



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 29985

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'empilement des mesures de retour à l'emploi et leur financement. En effet, entre le RMI, devenu RMA, auquel s'ajoutent les initiatives et financements des collectivités locales, les allocations de chômage ASSEDIC, le Fonds national pour l'emploi, la prime pour l'emploi, les dépenses de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, l'empilement des dispositifs et leur financement apparaissent à la fois peu efficaces au regard des sommes qui sont mobilisées et d'une efficacité relative eu égard à l'objectif de retour à l'emploi. Il lui demande ce qu'il compte faire pour simplifier et mieux articuler l'usage de ces fonds et les redéployer vers des dépenses actives pour l'emploi en matière notamment de formation professionnelle, de placement des chômeurs, d'amélioration des dispositifs de soutien à l'emploi. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le nombre et le financement des mesures d'aide au retour à l'emploi et en particulier sur la nécessité de les simplifier et de privilégier des dépenses actives. Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale est particulièrement attaché à rationaliser les mesures d'aide à l'emploi et à les rendre efficaces. C'est pourquoi, dès son arrivée, il a décidé de simplifier les exonérations de cotisations sociales sur les bas et moyens salaires (première dépense en faveur de l'emploi) en fusionnant la ristourne bas salaires et les allègements ouverts par les lois sur l'ARTT. Cette volonté de rationalisation et de recherche d'efficacité des mesures est guidée par la préférence pour des mesures d'insertion (dépenses actives) plutôt que d'assistance. L'objectif principal est de favoriser le retour rapide et durable à l'emploi en mettant en place les outils adéquats. La possibilité nouvelle pour un bénéficiaire du RMI d'accéder à un RMA (contrat qui permet à l'employeur qui embauche un Rmiste de recevoir une aide équivalente au montant du RMI) illustre la volonté de favoriser l'emploi plutôt que l'assistance et constitue un autre exemple d'activation des dépenses. Désormais, le département est seul chef de file pour la mise en oeuvre de ce contrat d'insertion. En ce qui concerne la formation professionnelle, le projet de loi relatif aux responsabilités locales achève un processus engagé dès 1983 en élargissant à l'ensemble des publics la responsabilité des régions en la matière, à l'exception des formations relevant des partenaires sociaux. Ce transfert de compétences clarifiera le paysage des interventions publiques dans le champ de la formation professionnelle. La loi sur la formation tout au long de la vie vise à simplifier les divers contrats en alternance existants. Le contrat de professionnalisation a vocation à remplacer les contrats de qualification, les contrats d'orientation et les contrats d'adaptation. La liste des mesures prises et à venir visant à améliorer l'efficacité des politiques de l'emploi ne saurait être ici exhaustive puisqu'elle anime l'intégralité des actions et réflexions menées au sein du ministère. Le ministre est particulièrement attaché à la simplification des dispositifs axés sur le retour à l'emploi et à leur lisibilité pour les entreprises et les demandeurs d'emploi, ceci étant gage d'efficacité et de crédibilité.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29985

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9287

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4288